LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICES OFFERTS AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

- À leur domicile, ce qui représente la majorité des cas. Le domicile doit être sécurisé afin d'accueillir de jeunes enfants.
- En Maison d'Assistante(e) Maternel(le) (MAM). C'est un regroupement de six assistant(e)s maternel(le)s maximum.
- En Crèches Familiales, les assistant(e)s maternel(le)s sont salarié(e)s de la crèche, mais ils ou elles accueillent les enfants à leur domicile.

LE MÉTIER VOUS INTÉRESSE. OÙ POUVEZ-VOUS ÊTRE RENSEIGNÉ(E) ?

- À la PMI (adresse ci-contre).
- Au Relais Petite Enfance (RPE), c'est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s, des candidat(e)s à l'agrément et des enfants.
- Sur les sites Internet :
  - yonne-assmat.fr (Conseil Départemental de l'Yonne)
  - monenfant.fr (Caisse d'Allocations Familiales)

LES COORDONNÉES DES SERVICES DE PMI PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Siège de la Direction de la PMI
10, Route de Saint-Georges - 89000 Perrigny
Tél. : 03 86 72 88 55

Unité Territoriale de Solidarité de l'Auxerrois
Auxerre Rural : 4, avenue de Perrigny - 89000 Auxerre
Tél. : 03 86 49 58 26

Unité Territoriale de Solidarité du Sénonais
26, rue Carnot - 89106 Sens Cedex
Sens Urbain Tél. : 03 86 83 67 23
Sens Rural Tél. : 03 86 83 67 49

Unité Territoriale de Solidarité de Puisaye-Forterre
10, rue Arrault - 89130 Toucy
Tél. : 03 86 44 42 02

Unité Territoriale de Solidarité du Migennois
60, rue Émile Zola - BP 92 - 89400 Migennes
Tél. : 03 86 92 08 17

Unité Territoriale de Solidarité du Jovinien
1, rue Alexandre Von Humbolt - 89300 Joigny
Tél. : 03 86 92 08 53

Unité Territoriale de Solidarité de l'Avalonnais
7, route de Paris - BP 174 - 89200 Avallon
Tél. : 03 86 34 95 35

Unité Territoriale de Solidarité du Tonnerrois
35, rue Vaucorbe - 89700 Tonnerre
Tél. : 03 86 54 85 04

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE
Direction de la Protection Maternelle et Infantile
16-18 Boulevard de la Marne - 89089 Auxerre Cedex

DEP89 | Direction de la Promotion et de la Communication | Graphiste R. Henry | Photos : 123RF | Imprimeur : EG imprimeur (Maillot) - 03 86 83 78 78 | 03.2023 (1000 ex.) Ne pas jeter sur la voie publique

DEVENEZ ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Une véritable profession de la petite enfance

LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) accueille un ou plusieurs enfants agés de **0 à 18 ans** à son domicile.
- Il/elle doit garantir l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité de l'enfant, et ce, durant le temps où l'enfant lui est confié.

Il/elle effectue un travail de co-éducation.

QUALITÉS REQUISES

- Patience, douceur, créativité, disponibilité et organisation sont les qualités qui lui permettent de mener à bien son travail avec les enfants au quotidien.

COMPÉTENCES ATTENDUES

- L'assistant(e) maternel(le) participe au développement des enfants dans un nouvel environnement, connaît les besoins fondamentaux des enfants en bas âge, respecte les normes d'hygiène et de sécurité et dispose d'une condition physique compatible à l'exercice de la profession.

AGRÉMENT · ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) · AGRÉMENT

L'OBTENTION DE L'AGRÉMENT

Pour exercer la profession, un agrément délivré par le Département de l'Yonne est obligatoire.

DÉMARCHES

- Envoyer un courrier de candidature au service de la Direction de la PMI (voir au dos).
- Une invitation à une réunion d'informations Pré-Agrément (RIPA) vous sera retournée et un dossier de dépôt de candidature vous sera remis.
- Retour par vos soins du dossier complété.
- Visite de la puéricultrice à votre domicile afin de déterminer la possibilité d'accueil d'un jeune enfant.
- Passage de votre dossier en commission d'agrément.
- Une réponse vous sera adressée dans les trois mois suivant le retour de votre dossier complet.

FORMATION OBLIGATOIRE

(financée et organisée par le Département de l'Yonne)

Formation avant le premier accueil :

- 80 heures avant l'accueil du premier enfant + évaluation des acquis de la formation
- Complétée par une formation aux premiers secours.
- Début d'exercice de la profession si réussite à l'évaluation.

Formation complémentaire :

- Formation complémentaire de 40 heures
- Présentation des épreuves UP1 et UP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
- Si vous attestez avoir réussi les deux épreuves du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, votre agrément sera renouvelé tous les 10 ans.

QUELS SONT LES DROITS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

- Vous deviendrez le/la salarié(e) d'un ou de plusieurs parents employeurs ou d'une crèche familiale.
- Vous signerez un contrat de travail et bénéficierez d'avantages sociaux : congés payés, allocations chômage, indemnités journalières maladie, mensualisation du salaire, etc.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ?

- Assurer le bien-être de l'enfant accueilli.
- Coopérer avec les services de PMI : respecter les termes de l'agrément, recevoir à domicile les travailleurs médico-sociaux, informer de l'accueil et du départ d'un enfant du domicile...
- Prendre une assurance professionnelle.
- Respecter un principe de discrétion professionnelle...